

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Commémoration du 08 mai 1945, la circulation sera interdite route de Muret Gouze aux abords du Monument aux Morts,

A R R Ê T É

Article 1 – Le Maire interdit la circulation route de Muret Gouze aux abords du Monument aux Morts le jeudi 08 mai 2025 de 11h15 à 12h15.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Président des Anciens Combattants de Mont Arance Gouze Lendresse
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 05 mai 2025,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250506-55_2025-AR

S'LO



Jacques CLAVÉ